

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° 67 /ARS-OI
portant modification du parc de véhicules d'une entreprise
de transport sanitaire terrestre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°05/2016/DG/ARS-OI du 04 janvier 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°2378/DRASS/IRS du 26 juillet 2007 portant agrément de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°115/DRASS/IRS du 19 novembre 2008 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°16/ARS-OI du 06 février 2014 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la déclaration d'acquisition en date du 01 février 2016 de Mme Sandy PAPAYA et Mr Patrick NOURRY, gérants de la SARL Ambulance DECLIC, relative à la cession de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A, hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR à Mr Louis Noël HOARAU DE BOISVILLIERS, gérant de l'Ambulance HOARAU DE BOISVILLIERS ;
- Vu la déclaration de cession en date du 01 février 2016 de Mr Louis Noël HOARAU DE BOISVILLIERS, gérant de l'Ambulance HOARAU DE BOISVILLIERS, relative à l'acquisition de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A, hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR par la SARL Ambulance DECLIC ;
- Vu le certificat de situation de la SARL Ambulance DECLIC en date du 16 novembre 2015 ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A, hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR par l'Ambulance HOARAU DE BOISVILLIERS à la SARL Ambulance DECLIC sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie A, hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'Ambulance HOARAU DE BOISVILLIERS et à la SARL Ambulance DECLIC en tant que personnes morales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A, hors quota départemental, immatriculé CB 694 CR, est transférée à la SARL Ambulance DECLIC.

Article 2 : La situation du parc de la SARL Ambulance DECLIC devient :

- Catégorie A : CB 694 CR devient DV 849 SG
- Catégorie C : AD 186 PV
- Catégorie D : CH 825 GK

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 26 AVR. 2016
P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins


Gilles VIGNON